



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 RUE GAMBETTA
LE MERCREDI 29 JUIN 2011**

*EH/CB
APM 11/1061*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur René BREQUE (déménageur), sise 162 chemin Boisne - 16130 GENSAC LA PALLUE, en date du 21 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°11/1051 en date du 17 juin 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°2 rue Gambetta, sur 3 emplacements de parking, le mercredi 29 juin 2011 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*